

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00716

Numéro SIREN : 821 031 333

Nom ou dénomination : SPORT'AIX

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2019 sous le numéro de dépôt 16637

SPORT'AIX
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 avenue du Petit Port, 73100 AIX LES BAINS
821031333 RCS CHAMBERY

ACTE VALANT DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 15 DECEMBRE 2018

A AIX-LES-BAINS :

Les soussignés :

- **Monsieur Bastien DOUGON**, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Madame Manichanh PHOXAYSY**, titulaire de 1250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Eric COLIN**, titulaire de 450 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur David FAGIGLIO**, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Société NUOVO**, représentée aux présentes par Monsieur Olivier GONDARD, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Stéphane DOUBLET**, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Olivier GONDARD**, titulaire de 2450 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- **Autorisation d'une réduction, sous conditions suspensives, du capital social de CINQ MILLE euros (5 000 €) par voie de rachat et d'annulation de CINQ CENT (500) actions nominatives ordinaires,**
- **Remboursement, sous conditions suspensives, de la créance en compte courant détenue par Stéphane DOUBLET,**
- **Démission du Directeur Général, Monsieur Eric COLIN, sans remplacement,**
- **Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

Les associés décident, sous les conditions suspensives ci-après exposées, de réduire le capital social d'une somme CINQ MILLE euros (5 000 €), pour le ramener de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) à QUARANTE-CINQ MILLE euros (45 000 €), par voie de rachat et d'annulation de CINQ CENTS (500) actions nominatives ordinaires à la valeur nominale, appartenant à Monsieur Stéphane DOUBLET dans le capital social de la Société SPORT'AIX, de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au prix de CINQ MILLE euros (5 000 €) pour la totalité des actions rachetées.

Les associés décident, en outre, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après, que la Société SPORT'AIX procédera au remboursement, sur présentation d'une attestation établie par le Cabinet d'expertise comptable de la Société SPORT'AIX, au profit de Monsieur Stéphane DOUBLET de la créance en compte courant qu'il détient contre la Société SPORT'AIX au jour de la constatation du caractère définitif de la présente réduction de capital social.

Il est précisé que le montant de cette créance s'élevait à la somme de QUATORZE MILLE CINQ CENTS euros (14.500,00 €) au 1^{er} juin 2018.

Les associés décident que les actions ainsi rachetées par la Société et le remboursement du compte courant d'associés, moyennant la somme globale de VINGT MILLE euros (20.000,00 €), seront réglés par la Société à Monsieur Stéphane DOUBLET, par tout moyen, au plus tard sous un délai de VINGT QUATRE (24) mois.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Renonciation des associés :

Les associés se reconnaissent informés qu'en cas de réduction de capital par rachat par la Société de ses propres titres, celle-ci est tenue de faire une offre d'achat à tous ses associés pour maintenir l'égalité entre chacun d'eux.

Ils déclarent cependant accepter purement et simplement que la présente réduction de capital s'opère par le rachat des seules actions dont est titulaire Monsieur Stéphane DOUBLET et renoncent, en tant que de besoin, au bénéfice du rachat de ses propres actions par la Société.

Conditions suspensives :

La présente réduction de capital social est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans le délai d'un mois fixé à l'article R.223-35 du Code de Commerce, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce,
- Le prix de rachat des parts par la société sera payé comptant, sur la trésorerie disponible de la société, à l'issue de ce délai, le jour de la constatation du caractère définitif de la réduction du capital social.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 juin 2018, faute de quoi la présente décision sera nulle et non avenue.

La réduction du capital social ne pourra prendre effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation des conditions suspensives telles que prévues ci-avant.

En tout état de cause, la constatation du caractère définitif de la présente opération de réduction de capital social devra intervenir dans les QUINZE (15) jours de la levée de la condition suspensive et au plus tard le 15 juillet 2018.

A défaut de respect par le Président de son obligation, tout intéressé pourra demander sur requête ou en référé la désignation d'un mandataire ad hoc ayant pour mission de constater au lieu et place du Président le caractère définitif de l'opération et procéder au règlement des sommes dues.

Il est précisé que la présente opération de réduction de capital social constitue avec la cession de CINQ CENTS (500) parts sociales appartenant à Monsieur Stéphane DOUBLET.

Le prix global de rachat sera réglé par l'attribution d'éléments de l'actif social, savoir l'attribution en numéraire d'une quote-part des disponibilités de la société au profit de Monsieur Stéphane DOUBLET, le jour de la constatation du caractère définitif de la présente opération de réduction de capital social, par chèque bancaire ou par virement.

dg (39)
JP
EC
DF 39

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précitées, les associés décident de modifier les articles 6 – « APPORTS » et 7 – « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS : nouvelle rédaction :

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant acte valant décision unanime en date du 1^{er} juin 2018, les associés ont décidé de réduire, sous conditions suspensives, le capital social d'une somme de CINQ MILLE euros (5 000 €), pour le ramener de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) à QUARANTE-CINQ MILLE euros (45 000 €), par voie de rachat et d'annulation de CINQ CENTS (500) actions.
La réalisation définitive de la réduction du capital social a été constatée aux termes d'un procès-verbal des décisions du Président sous un délai de VINGT QUATRE (24) mois ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL : nouvelle rédaction :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de QUARANTE-CINQ MILLE euros (45 000 €).

Il est divisé en QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) actions de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de mêmes catégories. »

TROISIEME DECISION

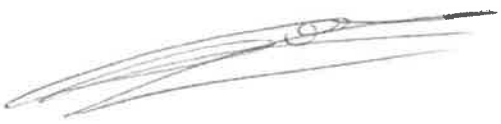
Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Eric COLIN de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent plus spécialement tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital, et à l'effet de procéder à l'attribution d'une partie de l'actif social dans les conditions susvisées, en contrepartie de la présente réduction.

OG
JP
EE
BD
SD
DE

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations de la Société.

Monsieur Olivier GONDARD 	Madame Eric COLIN 
Madame Manichanh PHOXAYSY 	Monsieur Bastien DOUGNON 
Monsieur David FALGIGLIO 	Monsieur Stéphane DOUBLET 
SARL NUOVO Représentée par Monsieur Olivier GONDARD 	